

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou des deux ordres de gouvernement. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) (chapitre Q-2). Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) ou au Nunavik (art. 168 de la LQE) (www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont pas assujettis. Ceux qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Ils doivent donc être soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. Les renseignements préliminaires seront publiés dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Tout promoteur désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. Le promoteur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez un guide explicatif et les formulaires requis à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (en cliquant sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale – Québec nordique»). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Les renseignements préliminaires doivent être transmis en dix (10) copies papier françaises, quatre (4) copies papier anglaises et une copie électronique à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 646-0266

Par ailleurs, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la Nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

PN1 Renseignements préliminaires

Titre du projet : Projet de construction d'une nouvelle centrale thermique sur le territoire du village nordique de Puvirnituq

Nom du promoteur : Hydro-Québec

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Hydro-Québec (demandeur : Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement)	
Adresse municipale : 855, rue Sainte-Catherine est, 16^e étage Montréal (Québec) H2L 4P5	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Guy Côté, directeur principal – Projets de transport et construction	
Numéro de téléphone : 514 840-3000, p. 4675	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : cote.guy@hydro.qc.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141181	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, les renseignements préliminaires sont assortis de la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités	
Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où est réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) : Puvirnituq (VN), Nunavik	
Catégories des terres (I, II ou III) : Terres de catégorie III	
Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :	
Point central ou début du projet :	Latitude : 60,032096 ° Longitude : -77,317330 °
Point de fin du projet (si applicable) :	Latitude : S. O. Longitude : S. O.

2.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

La municipalité de village nordique de Puvirnituk est établie sur la rive droite de la rivière Puvirnituk, à environ 4 km de la baie de Puvirnituk, du côté est de la baie d'Hudson, au nord du 55^e parallèle. Son territoire fait partie du Nunavik, dans la région administrative du Nord-du-Québec. Le village est construit principalement sur une assise rocheuse de type granitoïde recouverte d'un till remanié ou de dépôts littoraux émergés. Il est situé en zone de pergélisol continu.

La région de Puvirnituk fait partie du domaine bioclimatique de la toundra arctique arbustive. La végétation est constituée principalement de mousses, de lichens, d'herbacées et d'arbustes, comme les saules et les bouleaux nains. Dans ce secteur, environ 33 espèces d'oiseaux peuvent être observées occasionnellement ou fréquemment, selon les données d'inventaire de la banque EPOQ. La banque de données sur les oiseaux en péril du Québec (SOS-POP) révèle une station connue de nidification du hibou des marais à environ 2,6 km de la centrale de Puvirnituk.

La région de Puvirnituk présente une faune terrestre caractéristique du Nord-du-Québec, qui se caractérise par une faible densité de la grande faune. Les caribous du troupeau de la rivière aux Feuilles fréquentent la région. Toutefois, l'aire de mise bas légale de ce troupeau est relativement éloignée du village. Outre le caribou, quinze autres espèces de mammifères terrestres pourraient fréquenter la zone d'étude.

La municipalité de Puvirnituk compte plus de 1 700 habitants. Elle comporte plusieurs types d'infrastructures, notamment deux écoles, un aéroport, un CLSC, un centre de santé, un centre des jeunes et différents organismes pour la santé et la réinsertion sociale. Le Nunavik est isolé du reste du Québec puisqu'aucune route ne le relie à l'extérieur.

La municipalité de Puvirnituk est incorporée en tant que village nordique et est entièrement située sur des terres de catégorie III (terres de la Couronne, sans droits exclusifs de chasse et de pêche). Puvirnituk, tout comme Ivujivik, n'a pas ratifié la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et n'a donc pas de terres de catégories I et II.

Dans le secteur de Puvirnituk, des inventaires archéologiques ont été réalisés en 1984 par la firme Aménatech, et en 1992 par l'Institut culturel Avataq. Il semble qu'une très grande partie du village de Puvirnituk ait un potentiel archéologique qualifié de fort ; à ce jour, un seul site archéologique a été découvert sur la rive de la rivière de Puvirnituk dans le village, à proximité du quai. Ce site aurait contenu onze structures d'habitation semi-souterraines.

Le site retenu pour l'implantation de la centrale projetée est situé en dehors du village et de sa zone d'expansion, à 1,5 km à l'ouest des habitations et à 2,5 km de l'aéroport. Le site se trouve à mi-chemin entre le village et le dépotoir, sur un sol remanié ; on y trouve du roc et des remblais. Des bancs d'emprunt sont exploités dans les environs. Aucun milieu humide ni hydrique ne se trouve sur le site. Les activités de chasse ne semblent pas se dérouler à proximité. Dans ce paysage perturbé par des activités anthropiques, il existe un lieu valorisé par la population : le cimetière. Le site d'implantation a été retenu en accord avec les autorités municipales parce qu'il n'interférait pas avec les activités de la communauté ni avec le projet d'expansion du village vers l'est.

2.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

- Avant-projet : avril 2020 à juillet 2021
- Obtention des autorisations gouvernementales : juillet 2021 à mars 2023
- Ingénierie de détail : août 2021 à septembre 2022
- Appel d'offres et attribution du contrat : septembre 2022 à mars 2023
- Construction :
 - Planification, mobilisation et terrassement du site : avril 2023 à juillet 2024
 - Construction du bâtiment de la centrale, installation des équipements de production et du parc à carburant, terrassement final et activités de mise en service de la centrale : août 2024 à décembre 2025

2.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir la carte intitulée « Nouvelle centrale à Puvirnituk – Situation du projet » en annexe.

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

3.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de...
(installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de... (municipalité/village/communauté)
Projet de construction d'une nouvelle centrale thermique sur le territoire du village nordique de Puvirnituk

3.2 Assujettissement

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez à quel paragraphe de l'annexe A de la *Loi sur la qualité de l'environnement* votre projet est assujéti, selon vous, et pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet se situe « en zone grise », le cas échéant.

Les projets de centrale thermique alimentée par un combustible fossile et dont la capacité calorifique est égale ou supérieure à 3 000 kW sont obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen (annexe A, paragraphe *g*). La centrale thermique projetée à Puvirnituk aura une puissance installée d'environ 6,5 MW au moment de sa mise en service. Cette puissance pourra être augmentée à 7,4 MW selon les besoins.

3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement votre projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle centrale thermique sur le territoire du village nordique de Puvirnituk. La centrale sera initialement équipée de deux groupes électrogènes de 1,861 MW chacun ainsi que de deux groupes électrogènes de 1,387 MW chacun, pour une puissance installée totale de 6,5 MW, mais sera conçue pour abriter quatre groupes électrogènes de 1,861 MW à l'étape ultime, pour une puissance installée totale de 7,4 MW. Le projet prévoit également l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la centrale, pour une puissance de production pouvant atteindre 20 kW. La centrale sera par ailleurs conçue pour permettre l'intégration ultérieure d'un parc éolien d'environ 6 MW ; ce projet fera l'objet d'une demande spécifique au moment opportun.

Le bâtiment de la centrale abritera tous les équipements et systèmes de production d'énergie, de commande, de protection et de contrôle ainsi que toutes les commodités liées à la maintenance et à l'exploitation de la centrale. Le bâtiment de la centrale sera de type classique (*in situ*) ou modulaire, ou réunira des éléments des deux types, selon le concept qui sera retenu au terme de l'avant-projet. Le site de la centrale accueillera également un parc à carburant, des aires d'entreposage pour les besoins d'exploitation et de maintenance de la centrale ainsi qu'un poste à 4 kV-12 kV. Un espace sera également prévu sur le terrain de la centrale pour accueillir deux projets à réaliser dans une phase ultérieure : une maison de visiteurs pour les employés d'Hydro-Québec et une installation de stockage d'énergie de 3 MW pour le parc éolien. La superficie aménagée sera d'environ 14 000 m².

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

3.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faites ressortir les raisons qui motivent la réalisation du projet.

Le village nordique de Puvirnituk est actuellement alimenté en électricité par une centrale thermique d'une puissance installée de 4,75 MW. En raison de la croissance de la demande, la puissance garantie de la centrale sera dépassée dans les prochaines années ; la centrale ne sera alors plus en mesure d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la communauté. De plus, les groupes électrogènes de la centrale approchent de leur fin de vie utile. Comme le site actuel ne permet pas d'expansion et n'est pas adapté à l'implantation de solutions temporaires pour augmenter la fiabilité en puissance de l'installation, Hydro-Québec projette de construire une nouvelle centrale thermique sur un autre site, éloigné des habitations et des zones d'expansion du village.

3.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemples : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux ou détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

L'électricité produite par la centrale sera distribuée à partir d'un nouveau poste à 4 kV-12 kV et de deux nouvelles lignes à 12 kV qui permettront de rejoindre le réseau de distribution existant à la limite du village. Le nouveau poste, équipé de deux disjoncteurs et de deux transformateurs, sera construit à proximité de la centrale. Les nouvelles lignes de distribution à 12 kV auront une longueur d'environ 1,5 km.

Le site de la centrale projetée sera relié au réseau routier municipal par un chemin d'accès qui sera aménagé lors des travaux. Ce chemin aura une longueur d'au plus 230 m.

L'aménagement du site de la centrale projetée et de son chemin d'accès nécessitera l'emprunt de matériaux granulaires de différents calibres. La production de matériaux granulaires par concassage et tamisage sera également requise.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont les activités réalisées auprès des populations locales, notamment les Cris, les Inuits et les Naskapis, et précisez, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Une première rencontre s'est tenue le 5 septembre 2019 avec le conseil municipal de Puvirnituk. Lors de cette rencontre, Hydro-Québec a présenté à la communauté les différents projets qu'elle envisage de réaliser au cours des prochaines années et les contraintes d'espace auxquelles elle aura à faire face. Il a été mentionné que l'une des options en cours d'évaluation par Hydro-Québec est la possibilité de déménager tous ses équipements et installations sur un nouveau site. Hydro-Québec a présenté différents sites qui avaient déjà fait l'objet d'une étude préliminaire en 2010. Le conseil municipal n'a pas accepté le site préconisé par Hydro-Québec lors de la rencontre, ce site étant jugé trop proche d'un futur ensemble résidentiel. Le conseil et Hydro-Québec ont convenu de poursuivre les discussions afin de trouver un site convenable pour tous.

Une deuxième rencontre s'est tenue le 23 janvier 2020 avec le conseil municipal de Puvirnituk. Hydro-Québec a présenté un peu plus en détail le projet de nouvelle centrale thermique à Puvirnituk. Deux options de site pour la centrale ont alors été présentées au conseil municipal. Hydro-Québec a aussi mentionné qu'elle projetait de réaliser, dans une deuxième phase, un projet d'énergie renouvelable et que le choix du site aurait un impact sur la nature du projet d'énergie renouvelable. Au terme des discussions, le conseil et Hydro-Québec se sont entendus sur le choix d'un site et d'un projet.

Le 19 juin dernier, le conseil municipal de Puvirnituk a autorisé Hydro-Québec, par résolution, à effectuer des relevés géotechniques et environnementaux sur le site retenu. En fonction de l'évolution de la situation relativement à la COVID-19, ces relevés de terrain sont prévus au courant de l'été 2020.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet, c'est-à-dire les préoccupations majeures pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non du projet.

Le principal enjeu environnemental du projet est lié à la gestion des déchets pendant la construction et l'exploitation de la centrale projetée et lors du démantèlement de la centrale actuelle. La plupart des déchets seront transportés vers le sud du Québec ; seuls les déchets domestiques seront acheminés à la décharge publique du village.

Comme la centrale projetée sera située à environ 1,5 km du village, aucune problématique de bruit ou d'émissions atmosphériques n'est anticipée durant l'exploitation. En ce qui concerne le bruit, Hydro-Québec munira les échappements des groupes diesel de silencieux et respectera les critères établis par la note d'instruction 98-01 sur le bruit du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans les zones sensibles les plus proches de la centrale.

En ce qui a trait aux émissions atmosphériques, Hydro-Québec installera des cheminées d'une hauteur optimale afin de respecter les normes d'émission et d'air ambiant prescrites par le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (principalement le NO₂, le CO, le SO₂ et les particules).

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain)

Les impacts prévus pendant la construction de la nouvelle centrale et le démantèlement de la centrale existante sont liés à l'augmentation de la circulation des camions, à la gestion des déchets ainsi qu'à la présence de travailleurs provenant des régions du sud du Québec.

L'augmentation de la circulation de camions à proximité du chantier et à l'intérieur du village entraînera une augmentation du bruit et de la poussière et une diminution de la qualité de vie des habitants. Au besoin, des mesures d'atténuation seront mises en place pour abattre la poussière. Des mesures seront également prises pour assurer la sécurité de la circulation dans la municipalité.

Hydro-Québec exercera une gestion responsable des matières résiduelles en tenant compte du contexte nordique. Les déchets domestiques seront pris en charge par la municipalité ; quant aux matières dangereuses résiduelles (MDR), notamment les huiles usées et les contenants aérosols vides, elles seront triées et entreposées au chantier, puis les barils de MDR seront expédiés par bateau vers les centres de récupération du sud du Québec en vue de leur traitement.

La présence des travailleurs dans cette communauté isolée pourrait entraîner des impacts sociaux et une pression supplémentaire sur les services de santé et le logement. Des mesures d'atténuation seront mises en place en concertation avec le conseil municipal pour éviter d'altérer l'équilibre fragile de la communauté. Entre autres mesures, Hydro-Québec veillera à sensibiliser les travailleurs à ces enjeux et à les informer adéquatement.

Les impacts prévus pendant l'exploitation de la centrale sont négligeables. En effet, l'emplacement a été choisi par le conseil municipal : il est éloigné du milieu bâti et de la zone d'expansion du village et aucune activité ne s'y déroule. La centrale thermique projetée respectera, dans les zones résidentielles, les normes de qualité de l'air ambiant et les critères de bruit applicables.

L'ajout de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la centrale n'entraînera aucun impact puisque ceux-ci n'occupent pas un espace supplémentaire et ne produisent aucune nuisance relative à l'air, à l'eau et au sol.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer ses impacts sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Pendant la phase construction, la source d'émissions est l'augmentation de la consommation de carburant par les camions, ce qui représente peu d'émissions de GES.

Pendant la phase exploitation, la source de GES est constituée par les gaz d'échappement des groupes diesel de la nouvelle centrale. Des simulations atmosphériques de la situation actuelle en comparaison avec la situation future nous renseigneront sur l'augmentation éventuelle des émissions. Nous calculerons les teneurs en CO, en SO₂ et en NO₂ ainsi que les concentrations journalières de particules en suspension totales (PST) et de particules de 2,5 µm et moins (PM_{2,5}).

L'éloignement du milieu bâti (1,5 km) dans la situation future est favorable au respect des normes du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*. De plus, les nouveaux moteurs diesel et la hauteur des cheminées permettront également d'éviter tout dépassement des normes.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur le site Web du Comité d'évaluation (COMÉV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Guy Côté

Signature

Date

15 juillet 2020

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

Sans objet

Annexe II

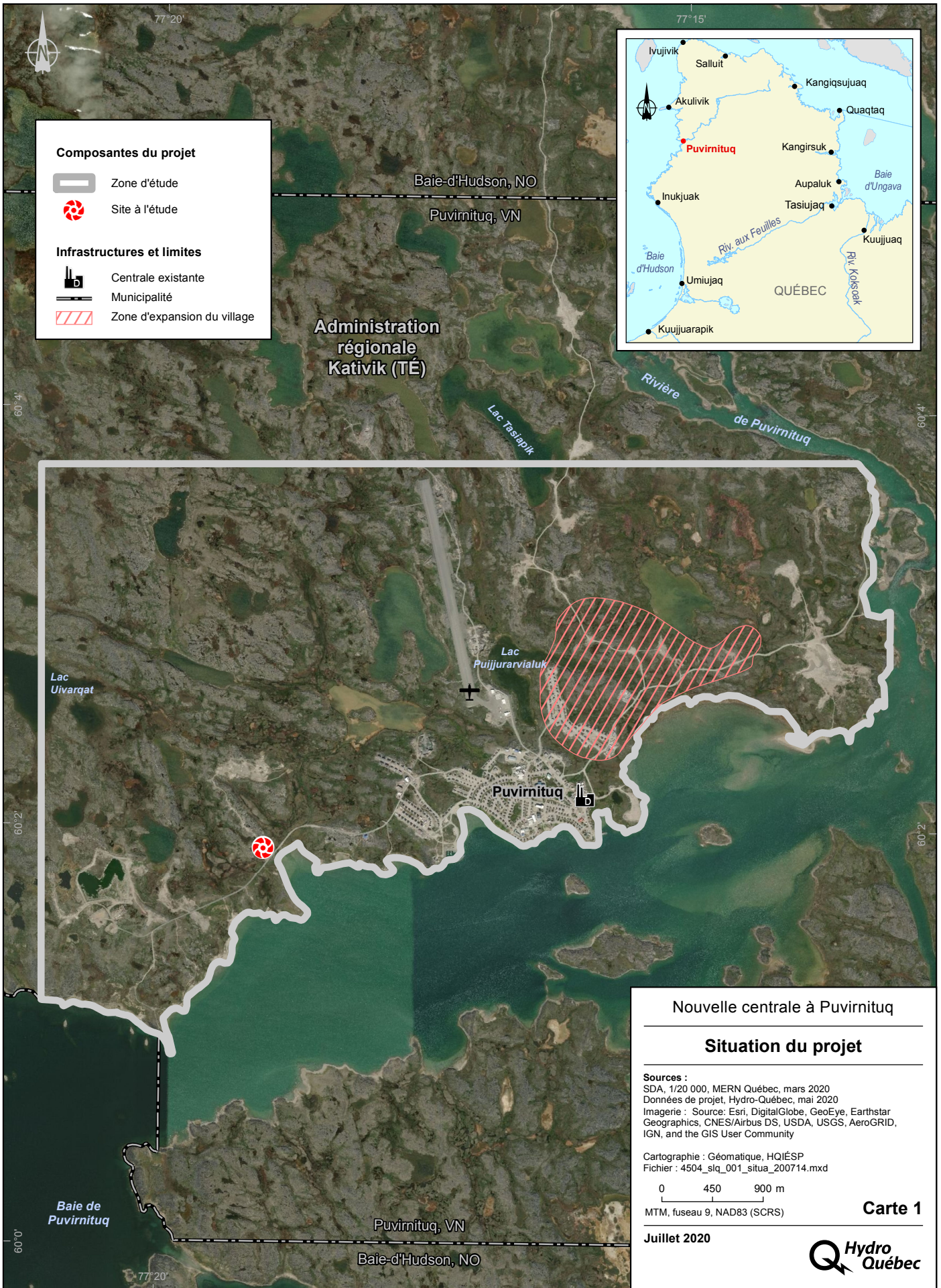
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir la section 3.3

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



Composantes du projet

-  Zone d'étude
-  Site à l'étude

Infrastructures et limites

-  Centrale existante
-  Municipalité
-  Zone d'expansion du village



Nouvelle centrale à Puvirnituq

Situation du projet

Sources :
 SDA, 1/20 000, MERN Québec, mars 2020
 Données de projet, Hydro-Québec, mai 2020
 Imagerie : Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

Cartographie : Géomatique, HQIÉSP
 Fichier : 4504_slq_001_situa_200714.mxd

0 450 900 m

MTM, fuseau 9, NAD83 (SCRS)

Carte 1

Juillet 2020

